

PROJET DE RÈGLEMENT 2014-408-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-408
CONSTITUANT LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le 14 juin 2014, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement numéro 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier certains articles de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné par le conseiller monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal que le règlement portant le numéro 2014-408-1 soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

PROJET DE RÈGLEMENT 2014-408-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-408
CONSTITUANT LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT

ARTICLE 2

L'article 3 « Composition du Comité consultatif en environnement » est modifié comme suit :

- Deux (2) élus municipaux nommés par le Conseil municipal

ARTICLE 3 :

L'article 4 « Durée du mandat d'un membre » est modifié comme suit :
Une fois le mandat d'un membre terminé, il sera loisible au Conseil municipal de renouveler pour un autre mandat de deux (2) ans.

ARTICLE 4 :

Le deuxième paragraphe de l'article 6 « Régie interne » est modifié comme suit :

Les travaux et les recommandations du comité consultatif en environnement sont soumis sous forme de procès-verbal ou de compte-rendu au conseil

ARTICLE 5 :

L'article 7 « Procès-verbaux » est modifié comme suit :

Le secrétaire du Comité consultatif en environnement conserve les procès-verbaux et les documents officiels du comité. Il doit transmettre à la direction générale de la municipalité, dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque assemblée du comité, une copie du procès-verbal de ladite assemblée et de tous les documents officiels du comité pour faire partie des archives de la municipalité. La direction générale en délivre une copie à chaque membre du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

L'article 8 « Assemblées » est modifié comme suit :

- Au paragraphe c) Huis clos, retirer : *par résolution*

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : Le 21 mai 2025
Adoption du règlement le : Le 18 juin 2025
Entrée en vigueur du règlement le : Le 25 juin 2025